



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
Etablissement support du GHT NORMANDIE
CENTRE
CS 30001
14033 - CAEN Cedex 9

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

Objet : *Maintenance Préventive et Corrective des
installations d'Eclairage Extérieur*

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHE	4
2. DEFINITION DES BESOINS	4
3. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	5
4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS	5
4.1. Pièces détachées et consommables	5
4.2. Reprise et évacuation des pièces défectueuses, des appareils irréparables et autres déchets produits par le titulaire	6
4.3. Personnels intervenants	6
4.4. Spécifications techniques et obligations	6
4.5. Mise à l'arrêt d'une installation	7
4.3. Levées de réserves	7
5. MODALITES COMMUNES D'EXECUTION DES INTERVENTIONS	7
6. MODALITES D'EXECUTION DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE	8
6.1. Modalités d'exécution	8
Modalités d'intervention	8
Planification de la réalisation des prestations	8
6.2. Prestations spécifiques	9
7. MODALITES D'EXECUTION DE LA MAINTENANCE CORRECTIVE	9
7.1. Détail des prestations	9
7.2. Modalités d'exécution	10

7.3. Délai d'intervention et remise en service	10
7.4. Disponibilités matériels	10
8. RESULTATS ATTENDUS	11
8.1. Obligation de résultat	11
8.2. Obligation de conseil	11
8.3. Documents à fournir	11
8.4. Plateforme web	12

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent document a pour objet de définir les modalités techniques d'exécution des prestations relative à la maintenance préventive et corrective **des installations d'éclairage extérieur**, permettant un niveau de service optimal, un maintien en état des installations et une conservation de l'esthétique général.

Les prestations concernent les 3 établissements suivants, membres du GHT Normandie Centre :

Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie	
Site Côte de Nacre (CN)	Avenue de la Côte de Nacre 14033 CAEN CEDEX 9
Site Clemenceau (CL)	Avenue Georges Clemenceau 14033 CAEN CEDEX 9
Site Résidence de PersonnesAgées (RPA)	53 Boulevard de la Charité 14000 CAEN
Site Cuisine centrale Normandial (UCP)	Avenue du pays de Caen 14460 Colombelles

Centre Hospitalier de Côte Fleurie	
Site de Cricqueboeuf	La Brèche du Bois - RD 62 14113 CRICQUEBOEUF
Site de Equemauville	Chemin de la Plane 14600 EQUEMAUVILLE

Centre Hospitalier de Falaise	
CH Falaise	Centre Hospitalier de Falaise Bd des Bercagnes 14700 FALAISE

Le marché comprend :

- une maintenance préventive forfaitaire (pièces et consommables, main d'œuvre, déplacement et rapports inclus) à prix unitaire forfaitisé par site
- une maintenance corrective à bons de commande pour les prestations de maintenance corrective avec un tarif horaire, un forfait déplacement (aller/retour) et un pourcentage de majoration sur frais justifiés pour les pièces détachées hors bordereau.

A noter que le CH de Falaise n'a pas besoin de maintenance préventive mais juste d'une maintenance corrective sans astreinte.

Les caractéristiques de ces maintenances sont définies dans le présent document.

Dans les 30 jours calendaires suivant la notification du marché public, une réunion de « mise en place » est organisée entre l'établissement et le titulaire afin de préciser, lorsque nécessaire, l'ensemble des modalités d'exécution, les périodes d'intervention, les coordonnées des personnels concernés... Pour cela, le titulaire prendra contact avec le référent technique de chaque établissement.

Le prestataire nomme à cet effet pour chaque établissement un encadrant (nom, qualité, numéro de téléphone, adresse mail ...) en charge du marché. Cet interlocuteur assure la mise en exploitation du marché et le suivi des prestations. L'établissement communique de son côté les coordonnées (nom, qualité, numéro de téléphone, adresse mail ...) du ou des référents techniques auprès desquels le titulaire doit se référer.

2. DEFINITION DES BESOINS

Le descriptif des prestations ci-après n'est pas limitatif. Le titulaire prévoit tout ce qui est nécessaire à la complète réalisation des interventions de maintenance préventives et correctives des équipements.

La réalisation de prestation qui ne serait pas expressément définie au présent CCTP mais qui serait rendue indispensable fait partie intégrante du présent marché public.

Le type et les quantités d'équipements du présent marché sont inventoriés dans l'annexe « Inventaire » relative à chaque établissement.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire tient compte de :

- la possible augmentation / diminution du parc global des équipements
- un possible déplacement d'équipements sur l'ensemble des parcs de chaque établissement.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant établi sur la base du marché d'origine et d'une mise à jour de l'inventaire annuellement.

Le titulaire prendra en charge les équipements dans l'état auquel ils sont lors de la remise de l'offre.

Il est réputé avoir une parfaite connaissance des installations existantes, de leurs abords, des conditions d'accès et de tous les éléments et locaux en relation directe ou indirecte avec l'exécution des prestations.

Le titulaire effectue les visites suivant la planification définie au présent document.

3. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

Les prestations nécessaires et fournitures diverses sont conformes aux décrets, aux réglementations et normes en vigueur au moment de la remise des offres et notamment :

- à la Norme NFC15 100 relative aux installations électriques basse tension, dernière édition, additifs et interprétations,
- à l'arrêté ministériel du 21 décembre 1993 – Disposition du Ministère du Travail,
- au Code du travail,
- au Code de la santé publique,
- à la législation sur la sécurité contre l'incendie – CO36/CO38/CO44/CO47/CO48 pour les ERP.
- au décret du 31 octobre 1973 relatif à la protection des personnes dans les établissements recevant du public,
- à la norme C17-200 pour l'installation
- à la norme EN 13-201 concernant la performance de l'éclairage (niveau moyen à maintenir, uniformité de l'éclairement, ...)
- aux Spécifications générales Electriques (Version 13.3) du Service Technique de la Direction des ressources matérielles (DRMa) pour le CHU de Caen.

4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS

4.1. Pièces détachées et consommables

Dans le cadre de l'exécution des prestations de maintenance préventive et corrective, le titulaire utilise des pièces d'origine constructeur, et respecte les consignes constructeur de montage et réglage des différents éléments. Le titulaire peut cependant proposer d'utiliser des pièces détachées équivalentes, adaptables ou d'occasion en accord avec le référent technique du marché.

Ces pièces de remplacement (hors pièce d'occasion) sont garanties contre tous défauts de matière, de fonctionnement et de fabrication pendant la durée définie par le fabricant à compter de leur mise en service. Elles sont clairement identifiées sur les rapports d'intervention.

Lors du changement des lampes et tubes défectueux et appareillages associés, les matériels remplacés doivent posséder les caractéristiques suivantes :

- Qualité équivalente aux marques Philips ou Osram (durée de vie, durée de garantie...)
- Teintes équivalentes à l'existant
- Références et types identiques à l'existant
- Puissance identique à l'existant
- Technologie identique à l'existant

Toutes les petites fournitures nécessaires sont à la charge du titulaire du présent marché public, notamment la fourniture :

- de tous les produits nécessaires pour toutes les opérations
- des consommables de type bloc de jonction, fusibles, ...
- de toutes les visseries nécessaires.

4.2. Reprise et évacuation des pièces défectueuses, des appareils irréparables et autres déchets produits par le titulaire

Le titulaire a l'obligation de reprendre et d'évacuer les pièces détachées usées remplacées lors de son intervention de maintenance, ainsi que les déchets produits lors de toute intervention. Le titulaire fournit à l'établissement partie les attestations d'évacuation des déchets soumis à réglementation dans le respect de l'environnement.

Pour les équipements irréparables ou les pièces volumineuses, le titulaire s'assure en accord avec l'établissement qu'ils soient stockés dans un endroit adapté ne mettant pas en péril la sécurité des personnes et des biens.

L'établissement partie peut également demander au titulaire de les évacuer pour destruction, sur devis, avec transmission du Procès-Verbal de destruction.

4.3. Personnels intervenants

Les interventions de maintenance préventive et corrective sont réalisées par du personnel qualifié.

A ce titre :

- Il est identifié par une tenue professionnelle distinctive comportant le nom de l'entreprise et est enregistré auprès des établissements parties comme étant le(s) référent(s) ou le(s) suppléant(s) sur les interventions à réaliser, dès le début du contrat.
- Il possède toutes les formations et compétences correspondant aux appareils et matériels en service
 - ✓ une formation à la conduite d'engin de manutention et d'élévation
 - ✓ une habilitation électrique (NFC 18-510) à jour et d'un niveau minimal de H0/BR/B1V.
- Il respecte les consignes et règles d'hygiène et sécurité ainsi que les règlements intérieurs en vigueur dans l'établissement partie ou il intervient
- Il est en nombre suffisant et qualifié pour réaliser la totalité des interventions demandées afin de respecter les prescriptions fixées au présent CCTP
- Il s'engage à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit les informations, renseignements, documents de quelque nature que ce soit dont il aurait pu avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations.

En cas de dysfonctionnement que l'établissement jugerait induit par une incompétence des personnels référents ou suppléants, il se réserve le droit d'exclure durablement ou définitivement ce ou ces personnels en cause, sans délai. Le titulaire organise alors le remplacement de ces personnes pour assurer le maintien de niveau de performance d'exécution du marché.

4.4. Spécifications techniques et obligations

Pour ces interventions, les consignes suivantes sont appliquées :

- Etablir et signer conjointement un plan de prévention avec l'établissement partie, en vertu du décret relatif aux prescriptions particulières d'Hygiène et Sécurité,
- Réaliser une autorisation de travail avec le responsable technique du marché au début des interventions de maintenance préventive,
- Recevoir l'autorisation d'intervenir par le responsable technique du marché au début des interventions de maintenance préventive,
- Prévoir l'outillage et le matériel adaptés pour exécuter les prestations dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et en totale autonomie matérielle,
- Demander un permis de feu pour tous travaux le nécessitant,
- Protéger les zones de travail et les baliser,
- Effectuer avec la qualité requise à ces types d'équipements les interventions programmées conformément aux prescriptions du présent document,
- Maintenir les équipements objets du présent marché, dans les conditions de fonctionnement déterminées par l'état initial de l'équipement,
- Tenir informé le référent du marché des différentes opérations de maintenance effectuées,
- Signaler les anomalies et préconisations au référent du marché sans délai,
- Réaliser les essais nécessaires après maintenance.

4.5. Mise à l'arrêt d'une installation

S'agissant d'interventions sur des équipements récents encore « sous garantie constructeur » ou en cas d'impossibilité majeure de remise en état de l'équipement, le technicien intervenant procède à la mise en sécurité et à la consignation de l'équipement, en accord avec le responsable technique du marché, afin que l'équipement ne puisse être utilisé et ne générer aucune gêne ni incident au détriment des usagers, personnels ou matériels.

4.3. Levées de réserves

Tous les équipements sont soumis à une vérification réglementaire réalisée par un organisme agréé et habilité. Des réserves peuvent être émises quant à la sécurité des équipements et usagers.

A la demande de l'établissement, dans le cadre de la maintenance corrective, ces levées de réserves doivent être levées dans un délai de **30 jours calendaires** à compter de la date d'envoi du tableau d'observation par le référent technique du marché au titulaire. A la remise en état du matériel, ces interventions sont consignées dans ce document.

5. MODALITES COMMUNES D'EXECUTION DES INTERVENTIONS

Lors des interventions de maintenance préventive et corrective, l'intervenant habilité est tenu de réaliser :

- La mise hors tension
- La consignation des circuits électriques (NFC 18.510)
- La remise en tension avec déconsignation
- Les essais.

La remise en service de l'installation, après contrôle et vérification de son bon fonctionnement, est impérativement réalisée en présence d'un agent de l'établissement demandeur qui contrôle et valide le travail exécuté (correctif).

Le titulaire prévoit l'entretien et la fourniture des éléments permettant le bon fonctionnement des appareils et notamment les éléments suivants sur l'ensemble des luminaires :

- La main d'œuvre nécessaire pour la fourniture, la pose et le raccordement
- Les déplacements sans limitation
- L'outillage adapté aux travaux en hauteur (respect du code du travail) :
 - Nacelle obligatoire pour luminaires ayant une hauteur de plus de 2,5 m
 - Echelles
 - Escabeaux
 - Harnais
- La signalisation sur les voiries (balisage par plots et piquets amovibles avec chaîne bicolore) et notamment la mise en place d'équipements sur la voirie pour réserver les emplacements de stationnements et de passages à ses frais.
- Le matériel (lampes, tubes, ballasts, starter, condensateurs, douilles, lampes clignotantes des passages piétons et balisages en haut de mâts etc...).
- L'outillage nécessaire à la recherche de défauts électriques (mesure de courant de fuite et court-circuit notamment)
- La recherche de défauts avec la main d'œuvre et la fourniture des éléments nécessaires à la remise en état des réseaux, cela concerne notamment les éléments suivants :
 - Défaut d'isolement
 - Défaut auxiliaire (humidité, poussière, etc ...)
 - Lampe, tube, etc...
 - Starter, ballast, condensateurs, etc...
 - Câbles.

Lors d'un remplacement de câblage et appareillages internes aux luminaires, les remplacements sont réalisés obligatoirement à l'identique de la fourniture constructeur. Cette prestation est réalisée par le titulaire du marché sans plus-value financière.

Durant l'intervention du titulaire pour les dépannages, la recherche de défaut, l'entretien ou les travaux, la continuité de fonctionnement des appareils non concernés par les interventions est assurée.

Lors d'une intervention sur les appareils, le nettoyage des verrines et vasques est réalisé. La plaque d'accès à la filerie est remise en place.

Les interventions sur le câblage externe aux luminaires sont réalisées conformément aux normes et règles établies ainsi que les éléments suivants :

- Tous travaux de terrassement y compris massifs bétons.
- Réalisation de la réfection des voiries équivalent à l'existant (voies, trottoirs, parkings, espaces verts, etc.).
- La fourniture et pose des fourreaux nécessaires.

Tous les matériels utilisés sont proposés à l'encadrant technique du marché pour approbation avant mise en place.

NB : Pour le CHU de Caen, certains réseaux de distribution étant réalisés en réseau 220v triphasé, la protection est réalisée par 2 fusibles dans le coupe-circuit sectionnable bipolaire disposé dans chaque mât des candélabres (pas de barrette de neutre).

6. MODALITES D'EXECUTION DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE

La maintenance préventive des équipements consiste à procéder à leur vérification régulière afin de réduire les risques de panne ou mauvais fonctionnement et de les maintenir en état normal et initial de fonctionnement, conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations du constructeur.

Le titulaire s'engage à réaliser la prestation en prenant en compte l'ensemble de la maintenance préventive à effectuer, incluant le coût total main d'œuvre, déplacements, rapports, pièces et consommables nécessaires pour toutes les interventions indispensables au maintien en fonctionnement des appareils pendant toute la durée du marché.

Aucune plus-value ne sera accordée au titre de pièces, main d'œuvre supplémentaires ou de déplacements nécessaires au fonctionnement d'équipement, dans le cadre de la maintenance préventive.

6.1. Modalités d'exécution

Selon la planification décrite ci-dessous, le titulaire prévoit dans un premier temps, un contrôle nocturne afin de détecter les points lumineux défaillants, en prévenant 48 heures avant l'encadrant technique du marché afin que ce dernier puisse avertir le service sécurité de la présence du titulaire sur les sites.

Chaque contrôle nocturne fait l'objet d'une intervention de jour pour pallier aux différents dysfonctionnements constatés, dans un délai de 5 jours, en prévenant 48 heures avant le responsable technique du marché de la date d'intervention.

Période d'intervention

Du lundi au vendredi hors jours fériés, les horaires d'intervention de nuit et de jour sont définis précisément lors de la rencontre de mise en place du marché avec le référent technique de l'établissement.

Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention du titulaire sont définies précisément lors de la rencontre de mise en place avec le référent technique de l'établissement.

Si une anomalie est détectée lors des interventions, le titulaire met l'installation et son périmètre en sécurité en prévoyant le balisage nécessaire, en informe sans délai le référent technique de l'établissement et met tout en œuvre afin de permettre une correction sans délai.

Planification de la réalisation des prestations

Le fonctionnement correct de l'ensemble des luminaires est vérifié périodiquement selon la planification ci-dessous.

L'éclairage des voiries, parkings, circulations et signalisations étant vital pour la circulation en toute sécurité des usagers et du personnel, le respect des périodicités doit être assuré.

Etablissements	Semaine de visite nocturne
CHU de Caen / CH Côte Fleurie	1 ^{ère} semaine de janvier 1 ^{ère} semaine de mars (changement horaire) 1 ^{ère} semaine de septembre 1 ^{ère} semaine de novembre (changement horaire) 1 ^{ère} semaine de décembre

6.2. Prestations spécifiques

En plus du contrôle du bon fonctionnement des luminaires, le titulaire réalise lors de chaque visite diurne de décembre uniquement :

- le repérage des différents luminaires supplémentaires qui auront été installés. Ces repérages sont identiques à ceux existants, à savoir :
 - o les mâts des candélabres et bornes au sol sont équipés d'un repérage type EDF avec collier métallique inox et étiquette inox poinçonnée.
 - o les luminaires étanches sont équipés d'une étiquette adhésive gravée fond blanc écriture noire disposée sur le corps du luminaire. Hauteur des lettres 15 mm.
- un contrôle des mâts afin de vérifier le risque de cisaillement de ces derniers. Le cisaillement se réalisant notamment au niveau des trappes d'accès au câblage, une vérification est à réaliser à ce niveau et au pied du mât. Le remplacement éventuel des mâts défectueux est pris en compte dans le présent marché dans le cadre de la maintenance corrective. Lors du remplacement d'un mât, la boulonnerie est recouverte d'une bande étanche sur chaque fixation.
- la vérification de l'isolement avec du personnel habilité et un testeur d'isolation répondant aux normes CEI61010 et EN61557.

Les valeurs d'isolement par armoire d'alimentation sont relevées. Ces valeurs sont les valeurs minimales dans lesquelles l'installation est restituée lors du terme du marché. Une vérification des installations, 30 jours avant le terme du marché, est réalisée conjointement entre le titulaire et le référent du marché, afin de vérifier ces seuils d'isolement.

Lorsque ces derniers sont inférieurs aux niveaux initiaux constatés du marché, le titulaire réalise, à sa charge la recherche de défaut et les travaux nécessaires au rétablissement du seuil initial.

A titre d'information, le seuil d'apparition d'un défaut d'isolement est de 30 Kilo Ohms pour le CHU de Caen.

Si en cours de réalisation d'une maintenance préventive, une anomalie est détectée nécessitant une intervention de maintenance corrective, le titulaire met l'installation et son périmètre en sécurité et prévoit le balisage nécessaire, en lien avec le référent du marché.

7. MODALITES D'EXECUTION DE LA MAINTENANCE CORRECTIVE

7.1. Détail des prestations

La maintenance corrective a pour objet la remise en état de fonctionnement correct des équipements. Elle est déclenchée :

- soit par le titulaire, suite à une anomalie de fonctionnement détectée par ses soins dans le cadre des prestations préventives.
- soit par l'établissement adhérent suite à la détection d'une panne, d'une anomalie de fonctionnement ou suite à des défauts de fonctionnement induits par des cause de dégradations extérieures (vandalisme, négligence, mauvaises utilisation...). Pour ces interventions, le titulaire intervient sur site, sans limitation, pour constater les défauts sur l'équipement, contradictoirement avec le responsable technique.

Elle est réalisée avec ou sans fourniture de pièces détachées.

Si la remise en service s'avère impossible lors de l'intervention, le titulaire coréaliserà si nécessaire la mise en sécurité de l'installation, avec et sous contrôle de l'encadrant technique, afin que le ou les équipements concernés ne puissent générer aucune gêne ni incident au détriment des usagers ou personnels.

En cas en panne concomitantes de plusieurs équipements, le titulaire assure les divers dépannages

simultanément, les moyens en personnel disponible devant être prévus à cet effet. Il ne pourra également prétendre qu'à un seul forfait déplacement.

Cette maintenance corrective est à bon de commande avec un tarif horaire, un pourcentage de majoration sur frais justifiés pour les pièces détachées et consommables, et un forfait déplacement.

7.2. Modalités d'exécution

Les interventions de maintenance corrective sont prises en compte sur toutes demandes des établissements selon la note méthodologique fournie par le titulaire à l'appui de son offre : téléphone, courriel, mail, plateforme web...

Chaque intervention de maintenance corrective à bons de commande fait l'objet d'un devis gratuit, dans un délai optimal ne pouvant excéder 7 jours calendaires à compter de la demande d'intervention. Chaque devis précise à minima le coût et les délais d'approvisionnement des pièces détachées, le coût de la main d'œuvre, le forfait déplacement, le temps nécessaire à la réparation ainsi que le n° du marché concerné. Après acceptation du devis par le référent technique, une commande est émise par l'établissement sur la base du bordereau des prix des prestations « maintenance corrective à bon de commande ». A réception, le prestataire s'engage alors à effectuer les opérations « de la commande » conformément aux conditions et délais définis sur son devis.

Le titulaire s'engage à réaliser la prestation en prenant en compte l'ensemble de la maintenance corrective à effectuer, pour toutes les interventions indispensables au maintien en fonctionnement des appareils, pendant toute la durée du marché.

Période d'intervention

Pour le CHU Caen Normandie et le CH Côte Fleurie la période d'intervention pour la maintenance corrective est :

- 24h/24h, 7 jours/7, jours fériés inclus.

Pour le CH de Falaise, la période d'intervention pour la maintenance corrective est :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention du titulaire sur les sites des établissements sont définies précisément lors de la rencontre de mise en place avec le référent technique de l'établissement.

7.3. Délai d'intervention et remise en service

Le délai d'intervention est de :

Etablissements	Délai d'intervention
CHU de Caen	4h00 calendaires
CH Côte Fleurie	4h00 calendaires
CH Falaise	24h00 calendaire

Le délai de remise en service doit être optimal :

- Si la réparation ne nécessite aucune commande de pièce, la remise en service intervient dans les 8 heures calendaires à compter de la date et heure d'arrivée sur site.
- Si la réparation nécessite le remplacement de pièces, non disponibles le jour de l'intervention, elle ne peut excéder 48 heures calendaires à réception de la pièce (Justificatif : bon de commande et bon de livraison).

7.4. Disponibilités matériels

Afin de pouvoir remettre en état les différents équipements dans les délais indiqués, le titulaire s'engage à maintenir en stock, selon les marques, les différentes pièces détachées principales jugées indispensables pour la maintenance corrective

8.1. Obligation de résultat

Le titulaire a une obligation de **résultat** quelle que soit son action et ne se limite donc pas à la mise en œuvre de moyens. Il doit assurer la maintenance préventive et corrective ainsi que la continuité de service des équipements. A cet effet, il les maintient en état normal de fonctionnement et procède aux dépannages nécessaires, conformément aux règles de l'art.

Pour ce faire, il prévoit les moyens humains et matériels adaptés afin de réaliser la prestation demandée et de respecter les délais d'intervention requis.

8.2. Obligation de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation de conseil, il communique au responsable technique du marché toute information utile et nécessaire relative aux équipements (veille juridique, réglementaire, technique ...) dans le but de maintenir l'ensemble des équipements dans des conditions optimales de fonctionnement et de sécurité.

La mise en place de CEE, lorsqu'elle est possible dans le cadre de ce marché, est également intégrée à cette obligation de conseil.

8.3. Documents à fournir**8.3.1. Rapports**

Pendant toute la durée du marché, le titulaire fournit un rapport détaillé après chaque intervention de maintenance préventive ou corrective.

a) Maintenance préventive

Ce rapport spécifie l'état général et le niveau de sécurité des équipements après chaque intervention. Il stipule à minima :

- le nom de l'entreprise
- le nom du technicien
- le site et le service
- la date, l'heure de début et de fin de l'intervention
- la nature de la visite et sa périodicité
- la marque, le modèle et le numéro de l'équipement en défaut
- les travaux effectués
- les éléments remplacés
- les résultats des contrôles et essais
- les anomalies d'utilisation constatées, l'usure de certains organes, les risques de détérioration, les travaux à réaliser à court et moyen terme.

Les motifs de non-conformité sont clairement spécifiés.

b) Maintenance corrective :

Ce rapport mentionne les informations suivantes :

- le nom de l'entreprise
- le nom du technicien
- le nom du demandeur de l'établissement partie
- le site et le service
- la date, l'heure de début et de fin de l'intervention
- la marque, le modèle et le numéro de série de l'équipement concerné
- la nature de l'intervention réalisée en détail (type de panne, cause ...)
- les travaux effectués et la désignation des pièces remplacées
- les résultats des contrôles et essais ainsi que le nom de l'agent de l'établissement partie présent.

Chaque rapport (maintenance corrective et préventive) est mis à disposition sur la plateforme web ou envoyé en format informatique (fichier PDF) au référent de l'établissement partie, sous 24 heures.

Les délais fixés sont impérativement respectés.

8.4. Plateforme web

Le candidat peut proposer un outil informatique permettant aux établissements d'avoir accès aux données numérisées des équipements maintenus : planning des interventions, opérations effectuées, bons d'intervention, rapports...

A ce titre, il fournira dans son offre, un descriptif détaillé de son logiciel. Cette plateforme, dont le prix d'utilisation est inclus dans l'offre sera facile d'utilisation et accessible pour au moins 3 personnes de chaque établissement.

*
* *